

**COMMUNE DU DÉVOLUY**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION D'ACCES A LA VIA FERRATA DES ETROITS**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police,
- **Vu** l'article R610-5 du nouveau code pénal,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de la via ferrata pour la sécurité des utilisateurs,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

La via ferrata des Etroits propose 2 itinéraires :

- La Traversée des Beaumes : difficulté AD (Assez Difficile)
- La Voie Vertigo : difficulté D (Difficile)

*La Voie Super Vertigo est définitivement fermée.*

La via ferrata des Etroits propose 2 départs, un facile avec une marche d'approche et un difficile avec une échelle verticale descendante.

**Article 2 : Période de pratique**

La via ferrata est interdite de novembre à mai en raison des intempéries et des conditions d'enneigement.

A l'automne, un arrêté indiquera la date exacte de fermeture.

Et au printemps, une fois la visite de contrôle effectuée, un arrêté indiquera la date d'ouverture.

**Article 3 : Conditions générales de pratique**

La via ferrata est interdite la nuit et quand les conditions météorologiques sont défavorables : orage, vent violent, pluie, gel, dégel, neige, grêle...

Il appartient aux usagers de s'informer sur les prévisions météorologiques.

La Via Ferrata est interdite :

- aux adultes non expérimentés, non accompagnés d'un professionnel qualifié
- aux mineurs, non accompagnés d'un adulte expérimenté

#### **Article 4 : Equipements de protection individuels**

La Via Ferrata est interdite à toute personne non dotée des équipements suivants :

- Casque d'escalade de taille adaptée
- Système d'assurage comportant : un harnais d'escalade (boudrier) muni d'une longe de Via Ferrata (longe double ou longe en « y ») équipé de deux mousquetons de type « K » (mousqueton connecteur) et d'un absorbeur de choc.
- Chaussures fermées adaptées
- Gants résistants

Ces équipements doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et doivent être portés pendant tout le parcours.

La progression en cordée est vivement conseillée.

#### **Article 5 : Entretien et maintenance**

Des visites de maintenance de la via ferrata sont effectuées plusieurs fois par an, afin de contrôler l'état du parcours.

Malgré ces travaux d'entretien et de prévention, des chutes de pierre peuvent survenir. Restez vigilants et prudents tout au long du parcours.

#### **Article 6 : Information et affichage**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- à la Mairie
- aux départs de la Via Ferrata
- à l'Office de tourisme du Dévoluy

#### **Article 7 : Recours**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

#### **Article 8 : Ampliation**

La Directrice Générale des Services, la responsable du service tourisme et sport ainsi que le responsable du service technique de la commune du Dévoluy, le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy

Fait au Dévoluy, le

10 JUIN 2020

Le Maire,

Jacqueline PUGET

Publié le : 10-06-2020  
Affiché le : 10-06-2020  
Notifié le : 10-06-2020

